



Examen de l'encadrement du champ d'exercice

Le champ d'exercice légitimé des professionnels de la pharmacie au Nouveau-Brunswick est inscrit dans la *Loi de 2014 sur la pharmacie du N.-B.* et fait état du rôle des pharmaciens axé sur les compétences tel qu'il se définissait au moment de sa publication initiale. À mesure que le système canadien de santé s'adapte aux besoins évolutifs en santé, le rôle du pharmacien fait l'objet de révision et de modernisation par les organismes provinciaux de réglementation de la pharmacie (OPR) afin de traiter des obstacles réglementaires à l'utilisation par les praticiens de l'entièreté de leurs connaissances et habiletés pour répondre à ces besoins.

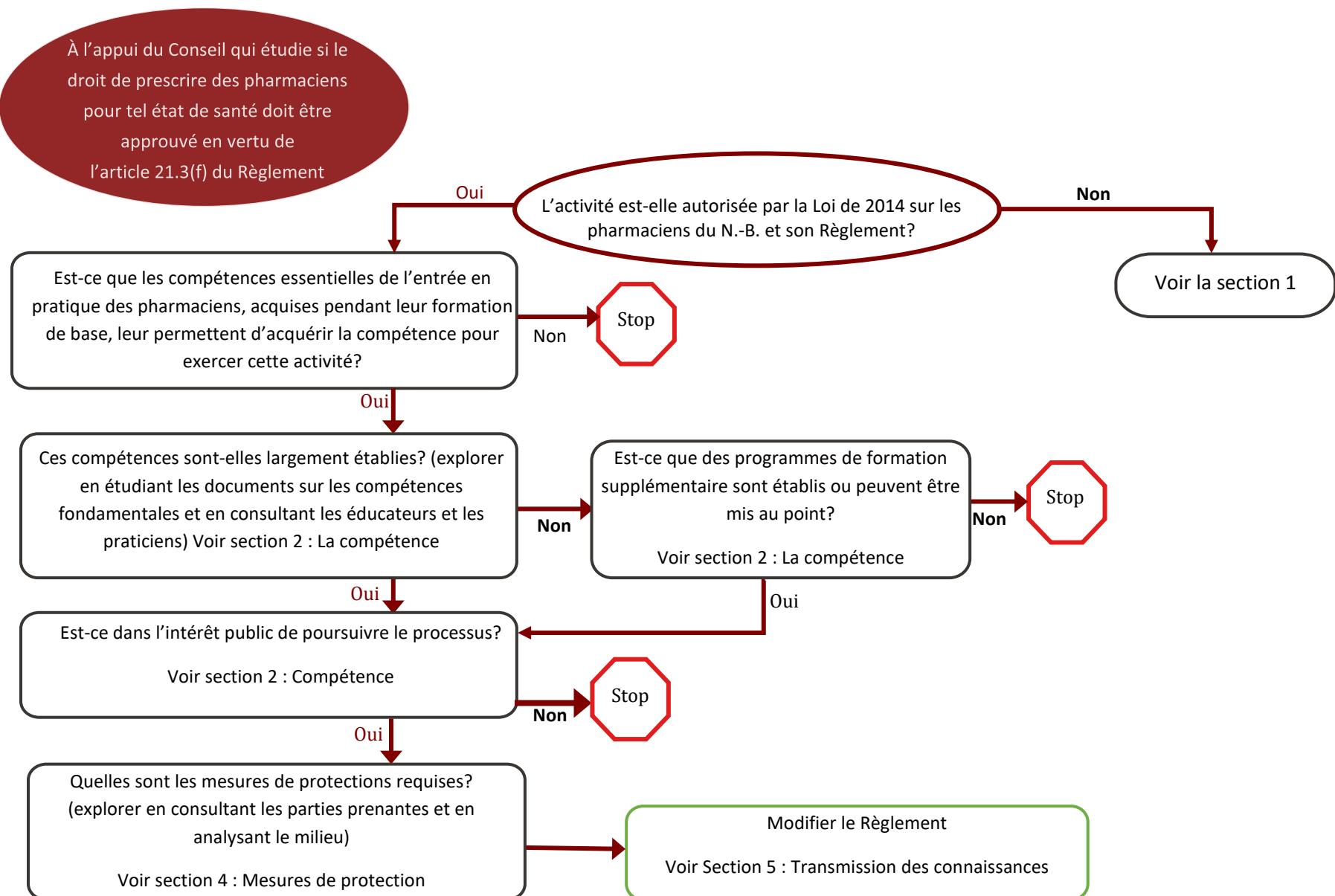
À travers le Canada, plusieurs structures ont été mises au point pour orienter les décideurs des organismes de réglementation et du système de santé canadien qui étudient la possibilité de modifier le champ d'exercice, dont les suivantes :

- Health Professional Regulatory Advisory Council (Ontario) – Examen d'un champ d'exercice professionnel
- Modèle d'expansion du champ d'exercice en Ontario (Model for Expanded Scope in Ontario)
- Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick : Comité consultatif des professionnels de la santé et des patients

Conformément à sa responsabilité d'assurer que les professionnels de la pharmacie n'exercent des activités que dans l'intérêt supérieur de la santé et du bien-être du public, l'Ordre a adopté le document *Review of Scope of Practice Framework* de l'Ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Écosse pour l'appuyer dans ses travaux de modernisation du champ d'exercice des professionnels de la pharmacie. Afin de tenir compte des pratiques d'excellence ailleurs au pays quand il s'agit d'étudier la possibilité de modifier le champ d'exercice, le cadre d'examen comprend les éléments suivants :

- À savoir si l'activité est actuellement autorisée en vertu de la *Loi de 2014 sur la pharmacie du N.-B.* et du Règlement
- À savoir s'il existe des compétences fondamentales d'entrée en pratique qui soutiennent cette activité
- À quel point ces compétences sont généralement intégrées à la pratique de la pharmacie de manière à soutenir l'autorisation de tous les praticiens à exercer cette activité
- La disponibilité de programmes de formation de base ou complémentaires
- À savoir si l'ajout de cette activité au champ d'exercice des praticiens en pharmacie répond à l'intérêt supérieur du public en matière de santé
- Les mesures de protection nécessaires pour assurer l'exécution sécuritaire de cette activité

L'encadrement recouvre deux parcours principaux. Pour décider du parcours à suivre l'Ordre doit déterminer si l'activité en cause correspond au champ d'exercice légiféré et autorisé. Sinon, le parcours propose une série de questions en soutien à des modifications législatives. Si oui, le parcours propose des questions classées selon les domaines des compétences, de l'intérêt public, des mesures de protection et de la transmission des connaissances, afin d'appuyer l'Ordre qui doit déterminer si l'activité précise en cause doit être ajoutée à la liste des activités d'une pratique pharmaceutique et si l'intérêt public en santé exige la mise en place de protections spécifiques. Ce parcours viendra appuyer l'approbation par le Conseil des états de santé pour lesquels les pharmaciens ont le droit de prescrire (en vertu de l'article 21.3(f) du Règlement).



Section 1 : Modification du Règlement

1. La modification proposée du champ d'exercice exige-t-elle qu'une nouvelle catégorie de prescription soit autorisée, ou qu'une catégorie de prescription existante soit élargie ou modifiée?
2. Si la modification proposée du champ d'exercice signifie qu'une nouvelle catégorie de prescription devra être autorisée pour la profession, préciser les circonstances (le cas échéant) dans lesquelles le membre de la profession est autorisé à déléguer cette activité. De plus, décrire le processus de consultation d'autres organismes de réglementation qui autorisent l'exécution et la délégation de cette catégorie de prescription.
3. Est-ce que des membres de la profession de pharmacie exercent en milieu collaboratif ou en équipe de manière à ce que la modification du champ d'exercice et la reconnaissance de compétences établies ou nouvelles contribue à la prestation interprofessionnelle des soins de santé?
 - Décrire le processus de consultation auprès d'autres professions qui sera entrepris avant la mise en œuvre des modifications proposées.
 - Décrire les obligations ou les ententes sur le commerce et la mobilité qui pourraient être touchées par la modification proposée du champ d'exercice. Que prévoit-on en cas de problèmes concernant le commerce ou la mobilité?

Impact économique

Explorer l'impact économique de la modification proposée du champ d'exercice sur la profession, le public et le système de santé. Il s'agit d'examiner le coût et les avantages pour le public et pour la profession si on permet cette modification du champ d'exercice.

Décrire l'impact des facteurs économiques suivants:

- Bénéfices et coût directs pour les patients
- Bénéfices et coût pour le système global de livraison des services en santé
- Bénéfices et coût associés aux temps d'attente
- Coûts associés à la charge de travail, à la formation et au développement

- Coûts associés à l'implication des secteurs de l'éducation et de la réglementation

Section 2 : Compétences

La profession doit montrer qu'elle dispose d'un ensemble de connaissances qui soutient l'exécution de l'activité visée par la demande, et que l'activité pourrait s'intégrer facilement dans la profession.

Une revue des documents sur les compétences fondamentales doit être menée ainsi que des consultations auprès des éducateurs et des praticiens, pour répondre aux questions suivantes :

- Les études et la formation (didactique et clinique) d'entrée en pratique suffisent-elles pour appuyer la modification proposée du champ d'exercice et/ou soutenir les études et la formation qu'exige l'exécution de l'activité?
- Est-ce que les membres de la profession ont actuellement les compétences voulues pour exercer dans le champ d'exercice proposé? Peut-on mesurer le degré de ces compétences chez les praticiens?
- Quel sera l'effet de la modification proposée du champ d'exercice sur les membres de la profession déjà en exercice? Comment pourront-ils acquérir les compétences liées à l'activité et comment sera évalué leur degré de compétence?
- Considérer les programmes passerelles de formation que devront suivre les membres actuels pour pratiquer dans le champ d'exercice proposé, y compris les occasions d'appliquer leurs nouvelles connaissances et habiletés et de démontrer leur compétence pour exécuter l'activité.

Section 3 : Intérêt public

Explorer les questions suivantes pour appuyer une décision à savoir s'il est du meilleur intérêt du public en matière de santé d'autoriser les pharmaciens à exécuter telle ou telle activité.

1. Quels sont les besoins du public et du système de santé?
 - La modification du champ d'exercice correspond-t-elle à l'évolution du système de prestation des soins de santé, et en particulier, à la dynamique évolutive

entre les professionnels en santé qui travaillent selon des modèles de soins intégrés, en équipe et en collaboration?

2. Comment la modification proposée du champ d'exercice affecte-t-elle les membres actuels de la profession de pharmacie? D'autres professions en santé? Du public?

Décrire l'impact éventuel de la modification proposée du champ d'exercice sur ce qui suit :

- La disponibilité des praticiens
- Le besoin d'élaborer ou d'approuver des programmes d'études et de formation, y compris le perfectionnement continu
- L'amélioration de la qualité des services
- L'accès aux services
- L'efficacité des services
- La prestation interprofessionnelle des soins de santé
- Les enjeux économiques
- D'autres impacts

3. De quelle manière la modification proposée du champ d'exercice de la profession sera-t-elle dans l'intérêt de la santé du public, y compris les impacts sur les facteurs suivants :

- Les lacunes dans les services professionnels
- Les tendances épidémiologiques dans les maladies et les affections
- Changement dans les besoins de services chez le public et un public plus sensibilisé aux services disponibles
- Les temps d'attente pour des services en santé
- Variation géographique dans la disponibilité et la diversité des fournisseurs en santé à travers la province
- Les changements technologiques
- Les tendances démographiques
- La promotion de champs d'exercice collaboratifs
- La sécurité des patients
- La promotion du mieux-être et de la santé

- Enjeux des ressources humaines en santé
 - Les compétences professionnelles qui ne sont pas reconnues actuellement
 - L'accès aux services dans les régions éloignées, rurales ou mal desservies
4. Y a-t-il d'autres enjeux d'intérêt public à considérer?
5. Quel sera l'impact économique de la modification proposée du champ d'exercice pour la profession, le public et le système de santé?
- Quels sont les coûts et les avantages potentiels pour le public et pour la profession si on permet la modification du champ d'exercice, en fonction des facteurs économiques suivants :
 - Bénéfices et coût directs pour les patients
 - Bénéfices et coût pour le système de prestation de services en santé
 - Bénéfices et coût associés aux temps d'attente
 - Coût en charge de travail, pour la formation et pour l'élaboration
 - Coût associé à l'implication des secteurs de l'éducation et de la réglementation

Section 4 : Mesures de protection

Ces mesures pourraient inclure les suivantes :

- Identification des principales ressources et références pour les praticiens
- Clarification des normes de soins auprès de la profession principale liée à cette activité. Autrement dit, si les pharmaciens cherchent à exécuter une nouvelle tâche clinique qui est déjà établie dans le champ d'exercice d'une autre profession (p. ex. médecins, infirmières praticiennes, diététistes) l'Ordre doit tirer au clair les questions suivantes :
 - En quoi consiste une pratique compétente et sécuritaire pour cette activité dans cette autre profession?
 - Quels sont les processus de formation, d'évaluation ou de prise de décisions suivis par cette profession?
 - À quel point la prestation de ce service par des pharmaciens devrait-elle se conformer ou s'écartez de cette norme établie?

- Exigences relatives à une désignation reconnue (s'il en est)
- Identification des outils ou des références en soutien à l'auto-évaluation de la compétence
- Trouver et considérer les réponses aux questions suivantes :
 - Quels autres praticiens en santé dispensent actuellement des soins en effectuant les activités proposées pour l'élargissement du champ d'exercice des pharmaciens? Quel est le procédé de prestation de ces soins (p. ex. par délégation, sous supervision ou par initiative personnelle)?
 - Dans quelles circonstances (s'il en est) le membre de cette profession est-il tenu de renvoyer un patient/client vers un autre professionnel de la santé, actuellement et aussi dans le contexte de la modification proposée du champ d'exercice?
- Un plan de surveillance ou d'évaluation de la mise en œuvre du nouveau champ d'exercice.

La modification proposée du champ d'exercice doit recevoir un appui manifeste et il faut que la conformité aux exigences réglementaires soit probable chez les inscrits.

1. Les membres de la profession sont-ils en faveur de cette modification du champ d'exercice? Décrire tout processus de consultation et le résultat obtenu.
2. Quelle a été l'expérience ailleurs au Canada?
3. Quelle a été l'expérience ailleurs dans le monde?
4. Comment l'Ordre fournira-t-il l'assurance qualité pour la nouvelle activité?
5. Quels programmes de mesure de l'amélioration/de la qualité devront être ou seront établis?
6. Comment l'Ordre doit-il s'assurer que les professionnels de la pharmacie conservent leur compétence?

Section 5 : Transmission des connaissances

Décrire le plan de transmission des connaissances qui servira à renseigner le public.